

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2015

Etaient présents : ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François

Etaient absents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha ; MONDOLONI Ange Marie ; VENTURINI ESPI Mélanie ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean Philippe.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Absents : 09

dont Représentés : 06

Etaient représentés : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René ; CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy ; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée ; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

N° DEL250915-04

Objet : Convention d'occupation du domaine public : Locaux cantine scolaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2013 portant sur la mise à disposition des locaux de la cuisine cantine scolaire à la SARL A Cupulatta ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune faite à la SARL A Cupulatta conclue pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 ;

Vu l'attribution du MAPA2015-01 à la SARL A Cupulatta pour la Prestation d'achat de denrées et de confection de repas sur site pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune (maternelle et élémentaire), ainsi que pour les enfants qui fréquentent l'ALSH communal et les adultes autorisés pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu l'avis des domaines en date du 23 septembre 2015, estimant la valeur locative des locaux cadastrés section AC n°232 abritant la cantine à 26 € le m² soit 15921 € pour les locaux nus ;

Le président propose de renouveler cette convention, pour une durée d'un an renouvelable un an, pour un montant de 15921 € majoré de 10% pour le matériel, soit au tarif de 17226 €/an.

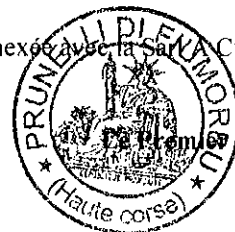
Le président de séance fait lecture du projet de convention ci annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser le maire à mettre les locaux de la cuisine de la cantine scolaire et le matériel à disposition de l'entreprise A Cupulatta pour une redevance annuelle de 17226 €.

-D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée avec la SARL A Cupulatta.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.



Adjoint